

Registre des activités de traitement – PFPDT

Caisse de Pension PRESV

Détails de l'entrée

Numéro de registre	304018
Responsable du traitement	PRESV
Désignation	PRESV – Prévoyance Santé Valais
But	PRESV a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle des indépendants, des employeurs et de leurs salariés définis à l'article 3, en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès tout en respectant les prescriptions fixées par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Cette prévoyance, dans la mesure où cela est réglementairement prévu, peut aller au-delà des prestations légales obligatoires ou s'étendre à des prestations en cas de maladie ou d'accident. PRESV peut également fournir des prestations dans le cadre de la prévoyance professionnelle à d'autres fondations pour autant que cette activité ne porte pas préjudice à son activité de base et que les assurés ou les bénéficiaires de ces fondations fassent partie du cercle des assurés de PRESV. PRESV ne peut toutefois en aucun cas assumer en lieu et place d'un employeur des obligations que la loi ou une convention collective de travail met ou mettra à sa charge. PRESV, pour atteindre son but, peut notamment conclure des contrats d'assurances auprès de compagnies soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
Date de la fondation	13.04.1984

	Personnes concernées		Destinataire des données														
	* Pensionnés et bénéficiaires		* Autorités	Employeurs	Bénéficiaires de prestations	* Autres IP/fondations LPP	Réassureurs	Editeur du logiciel de gestion	Organe de contrôle	Expert en prévoyance	* Administration PRESV	Banques	Fonds de garantie	Registre UPI	Office des poursuites	Office AI	
Données personnelles																	
Coordonnées de base (nom, prénom, adresse, no tél., adresse mail)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
Données démographiques (Date de naissance, genre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	X
Données familiales (conjoint, enfants)	X	X	-	-	X	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	X
Numéro d'assurance, NSS,	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coordonnées bancaires	X	X	-	-	X	X	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	X
Salaires / cotisations	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	X
Certificats d'assurances	X	X	X	-	X	-	-	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
Décision de rentes réassurées	X	X	X	-	X	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	X
Calcul de prestations non réassurées	X	X	X	-	X	X	-	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
Apports (libre passage/rachats/...)	X	-	X	-	X	-	-	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
Versement (sorties/rentes/EPL/...)	X	X	X	-	X	X	-	X	X	X	X	X	-	-	-	X	-
Compte rendu des téléphones	X	X	X	-	X	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	-	-
Courrier et email, procurations, pouvoirs de signatures, déclarations de consentement	X	X	X	-	X	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	-	-
Données fiscales selon réglementation	X	X	X	-	X	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	-	-
Données personnelles sensibles (Art. 5 al. C LPD)																	
Copie de la carte d'identité	X	X	X	-	X	X	-	X	X	-	X	X	-	-	-	-	X
Données de santé, procuration liée	X	X	X	-	X	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-	-	-
Sphère intime	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Origines raciales ou ethniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Données génétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives	X	X	X	-	X	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	-	-
Données sur des mesures d'aide sociale, office de poursuite	X	X	X	-	X	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	-	-

Définition des catégories

Pensionnés et bénéficiaires :

Autorités :

Autres IP/fondations LPP :

Administration PRESV :

retraités et bénéficiaires de rentes AI - conjoint ou enfants

notamment Autorité de surveillance, tribunaux, représentant légal, ...

autres caisses de pensions, institution supplétive, compte de libre passage

employés de PRESV ainsi que les membres du Conseil de Fondation

Détails de l'entrée

Durée de conservation	Dix ans à compter de la fin du droit aux prestations. Lorsqu'aucune prestation de prévoyance n'est versée parce que la personne assurée n'a pas fait usage de son droit, l'obligation de conserver les pièces dure jusqu'au moment où l'assuré a ou aurait atteint l'âge de 100 ans.
Description des mesures de sécurité des données personnelles selon l'art. 8 LPD	Le contrôle d'accès, le contrôle de l'utilisateur, le contrôle des supports de données, le contrôle de stockage, le contrôle du transport, le contrôle de disponibilité, le contrôle de sécurité du système, le contrôle des entrées, le contrôle de divulgation.

Base juridique

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)	Article 85a, Article 85b, Article 86a, Article 41 Alinéa 6, Article 41 Alinéa 8
Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2)	Article 27i, Article 27j
Communication de données à l'étranger	Non